

Le gouvernement a l'intention de demander au Conseil économique du Canada de s'occuper de la situation des consommateurs et de collaborer avec le registraire général dans certaines tâches qui lui seront confiées par la mesure dont nous sommes saisis, afin de fournir des conseils sur les mesures qui semblent les plus appropriées aux besoins du peuple canadien et de l'économie canadienne dans le domaine de la consommation.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Monsieur l'Orateur, le premier ministre nous dira-t-il dans quelle mesure la question du crédit à la consommation relève du Parlement fédéral et de la compétence provinciale, et quelles instances, s'il en est, sont faites auprès des provinces pour obtenir leur collaboration dans cette enquête?

**Le très hon. M. Pearson:** Monsieur l'Orateur, c'est une des questions importantes qu'il faudra étudier, à savoir les compétences respectives du gouvernement provincial et du gouvernement fédéral dans le domaine de la consommation. A ce sujet et à d'autres, nous consultons des spécialistes ainsi que le Conseil économique. Il est impossible de dire en ce moment quelle est la responsabilité du ministère du Registraire général dans ce domaine avant d'avoir obtenu un rapport concernant les questions que je viens de mentionner. Notre responsabilité supplémentaire dans ce domaine en tant que gouvernement sera déterminée lorsque nous aurons étudié la question avec grand soin, particulièrement à la lumière du rapport que nous espérons obtenir du Conseil économique.

Bien que le partage des responsabilités entre les ministres soit établi assez clairement dans les dispositions du projet de loi, je désirerais éclaircir un aspect du partage des fonctions entre le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien d'une part et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources d'autre part. Dans ma déclaration du 9 mai j'ai signalé que:

La juridiction en matière de ressources, jusqu'ici attachée au développement du Nord, restera aux mains du ministre du Développement du nord.

Nous prévoyons tous que nous aurons plus d'une province dans le Nord de notre pays un jour. Cependant, la croissance substantielle de la population et des ressources devra précéder la création de ces provinces. Il sera du devoir du ministre du Nord canadien d'encourager le développement des ressources. En un sens, le ministre agira, comme à certains autres égards, à titre d'administrateur des provinces qui seront créées.

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, d'autre part, exercera des fonctions qui sont, si j'ose dire, de caractère essentiellement national. J'entends par là que ses attributions ne se rapporteront à aucune province en particulier, mais plutôt à des domaines relevant de la compétence fédérale et à des aspects de la politique qui touchent l'ensemble du pays. Ce concept fondamental de la division des attributions me semble logique. Il devrait permettre de faire des arrangements qui élimineront le plus possible la confusion et les complications à mesure que des événements et des changements se produiront dans le pays au cours des prochaines années.

• (3.40 p.m.)

Relativement à la division des attributions, on s'est demandé, entre autres choses, comment tracer au mieux, pour les fins administratives, une ligne géographique à l'égard des régions sous-marines du littoral canadien qui, selon l'avis que les légistes ont communiqué au gouvernement fédéral, relèvent de la compétence fédérale. Les députés savent que certaines provinces se sont inscrites en faux contre l'avis voulant que les ressources sous-jacentes au large des côtes relèvent, en vertu de la loi, de la compétence fédérale. Comme il s'agit d'une question purement constitutionnelle, on l'a déferée à la Cour suprême du Canada pour obtenir un avis. Tant que la Cour suprême n'aura pas donné son avis, je n'ai pas l'intention, évidemment, d'examiner le fond de l'argument, car ce serait inutile et déplacé. Je puis dire que tant qu'on n'aura pas déclaré que ces ressources ne sont pas du ressort fédéral, le gouvernement fédéral devra recourir à des dispositions d'ordre administratif pour examiner les demandes d'autorisation en vue d'explorer les ressources potentielles sous-jacentes au large de nos côtes. Si la Cour suprême du Canada décide que ces régions et ces ressources ne relèvent pas du gouvernement fédéral, le problème juridictionnel se trouvera modifié et des dispositions relatives au transfert devront être prises. Cela peut se faire, évidemment.

Toutefois, il incombe pour l'instant, au gouvernement fédéral d'assurer l'administration et il se propose de le faire. On aurait pu confier au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien l'aménagement de toutes les ressources minières relevant de la compétence fédérale, soit dans le Nord, soit sur le plateau continental. Mais le ministère se serait trouvé chargé de choses sans aucun rapport avec les fonctions dans le Nord ni